

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Commune de Coignières relative à l'organisation de stages via le dispositif « Savoir Nager »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Décret n° 2022- 276, l'arrêté du 28 février 2022 et l'arrêté NOR : MENE2129642A du 28 février 2022 modifiant le code de l'éducation et créant le savoir nager en sécurité, complétés de la note de service « enseignement de la natation scolaire et contribution de l'école à l'aisance aquatique » ;

Vu l'organisation de stages d'été massés (séances groupées sur une période courte), majoritairement à destination des enfants de 6^{ème}, via le dispositif « Savoir Nager » mis en place par le Ministère des Sports et la Fédération Française de Natation depuis quelques années désormais et renouvelé en 2024, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que le ministère des Sports agit sur la prévention des noyades et sur l'apprentissage de la natation, via l'Aisance Aquatique et le Savoir-Nager ;

Considérant que le « savoir-nager » en sécurité a vocation à favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous ;

Considérant que faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans ;

Considérant que les savoirs sportifs fondamentaux peuvent aussi s'acquérir pendant les temps péri et extrascolaires ;

Considérant que l'objectif du Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation est le développement d'une offre de territoire complémentaire pour l'acquisition du savoir nager en sécurité ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités organisationnelles de mise en place de stages d'été, majoritairement à destination des enfants de 6^{ème}, via le dispositif « Savoir Nager », dans le respect de la réglementation en vigueur, à la piscine intercommunale du Mesnil – 66 rue Émile Fontaine 78320 LE MESNIL SAINT DENIS pour la période du 15 au 19 avril 2024 sur les créneaux horaires suivants : 11 heures à 12 heures et 15 heures à 16 heures ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Ville de Coignières pour la mise en place de stages d'été massés (*séances groupées sur une période courte*), majoritairement à destination des enfants de 6^{ème}, via le dispositif « Savoir Nager » dans le respect de la réglementation en vigueur, à la piscine intercommunale du Mesnil – 66 rue Émile Fontaine 78320 LE MESNIL SAINT DENIS.

ARTICLE 2 – DIT que la Ville mettra à disposition les transports nécessaires à cette activité pour l'ensemble du groupe ainsi que deux agents de la Commune pour assurer le bon déroulement de l'animation.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la période du 15 au 19 avril 2024 sur les créneaux horaires suivants : 11 heures à 12 heures et 15 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25/03/2024



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.